

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2963

objet :	Coût des chefs de projet - Rémunération des chargés de développement et de communication - Actions d'évaluation et d'appui à la concertation - Convention de participation financière
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain inscrite dans le contrat de ville 2000-2006, sont mises en place des équipes-projet dans différents quartiers de l'agglomération. Le principe de ces équipes, dites de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous), est de conduire sur le terrain la mise en œuvre du projet de quartier défini par le contrat de ville et ce dans toutes ses dimensions : sociale, économique et urbaine. A ce titre, elles sont pour la plupart co-financées et co-mandatées par la Commune concernée, la communauté urbaine de Lyon, l'État et/ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et ce, pour la durée du contrat de ville (2000-2006).

Le financement de cette Mous prend en compte les équipes-projet de quartier ainsi que les postes de chargé de mission contrat de ville développement économique, insertion et renouvellement.

Par ailleurs, le contrat de ville a prévu la réalisation par les Communes d'actions d'évaluation et de communication-appui à la concertation qui font également l'objet de co-financements.

Il est prévu désormais la passation de conventions annuelles de participation financière entre la Communauté urbaine et les Communes concernées afin de formaliser les engagements financiers de chacun. Les participations de l'État et de l'Anru font l'objet d'une demande de subvention particulière de la part de la Communauté urbaine et des Communes concernées.

Le présent rapport concerne le financement des équipes-projet et/ou actions gérées par les communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne pour l'année 2004 (en complément à la décision du Bureau en date du 22 novembre 2004) ainsi que le financement de deux chargés de mission thématiques du contrat de ville, et ce pour l'année 2005.

Les coûts annoncés ci-dessous sont annuels et estimatifs. Dans le cas où ces postes seraient occupés partiellement sur l'année, le coût retenu serait calculé au *pro rata* du temps de travail effectué. Dans le cas où les subventions de l'État ou de l'Anru seraient différentes des montants prévisionnels estimés, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base des pourcentages validés par les différents partenaires.

Le dispositif grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin

Dans le cadre de l'application du contrat de ville, la Communauté urbaine a mis en place une directrice de projet ainsi qu'une secrétaire.

Le coût prévisionnel annuel de ces postes, cofinancés par l'Anru, la Communauté urbaine et la commune de Vaulx en Velin, comprend la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission. En outre, une partie des frais de fonctionnement de l'équipe est prise en charge par la Communauté urbaine.

Le montage financier s'établit comme suit pour l'année 2004 :

Maîtrise d'ouvrage - communauté urbaine de Lyon				
GPV de Vaulx en Velin	Coût 2004 (en €)	Financement (en €)		
		Communauté urbaine	Anru	Commune
directrice de projet	57 899,25	19 299,75	19 299,75	19 299,75
secrétariat	28 992,42	9 664,14	9 664,14	9 664,14
frais de fonctionnement (en partie)	16 458,75	5 486,25	5 486,25	5 486,25
total	103 350,42	34 450,14	34 450,14	34 450,14

Parallèlement, la commune de Vaulx en Velin gère des postes d'agents de développement et de chargés de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP), mène des actions de communication, d'évaluation et prend en charge une partie des frais de fonctionnement de l'équipe grand projet de ville (GPV).

La Communauté urbaine et l'Anru participent également au financement du coût de ces postes et de ces actions. Le montage financier proposé pour l'année 2004 s'établit comme suit :

Maîtrise d'ouvrage - commune de Vaulx en Velin				
GPV de Vaulx en Velin	Coût 2004 (en €)	Financement (en €)		
		Communauté urbaine	Anru	Commune
chargé de développement Sauveteurs	43 285,94	14 428,65	14 428,65	14 428,65
chargé de développement Mas du Taureau	43 249,94	14 416,65	14 416,65	14 416,65
chargé de développement Grolières	43 249,94	14 416,65	14 416,65	14 416,65
chargé de développement Grappinière	41 349,42	13 783,14	13 783,14	13 783,14
chargé de développement quartier "est"	41 349,42	13 783,14	13 783,14	13 783,14
chargé de développement quartier sud	43 249,94	14 416,65	14 416,65	14 416,65

chargé de communication	46 472,55	15 490,85	15 490,85	15 490,85
chef de projet développement social	40 613,83	13 537,94	13 537,94	13 537,94
communication GPV	42 879,62	14 293,21	14 293,21	14 293,21
évaluation	103 289,93	37 436,64	28 416,64	37 436,64
frais de fonctionnement (partie)	41 012,84	13 670,95	13 670,95	13 670,95
total	530 003,37	179 674,46	170 654,46	179 674,46

Il est rappelé que par décision du Bureau en date du 22 novembre 2004, le coût du chef de projet de Vaulx en Velin avait déjà fait l'objet d'une validation. Toutefois, celle-ci n'étant que partielle, son coût est à nouveau intégré dans le présent rapport qui récapitule l'ensemble des actions au titre de l'Emous menées pour l'année 2004. Il est précisé que la convention liée à la décision du Bureau du 22 novembre 2004 n'a pas été signée par la commune de Vaulx en Velin et que, par conséquent, il sera rédigé une seule convention pour l'ensemble des dépenses et des recettes au titre des actions menées dans le cadre de l'Emous 2004.

L'action d'évaluation conduite par la commune de Villeurbanne

Une action d'évaluation du contrat de ville a été mise en place par la commune de Villeurbanne, financée avec une participation de l'Etat ou Anru. Le coût prévisionnel annuel de cette mission d'évaluation du contrat de ville pour l'année 2004 est établi comme suit :

Actions d'évaluation gérées par la commune de Villeurbanne				
Site	Coût 2004 (en €)	Financement (en €)		
		Communauté urbaine	Etat	Communes
Villeurbanne	20 000	5 000	7 000	8 000
total	20 000	5 000	7 000	8 000

Le financement de deux chargés de missions thématiques du contrat de ville pour l'année 2005

Sont inscrits dans le contrat de ville 2000-2006, des postes de chargés de mission d'agglomération sur les principaux thèmes d'intervention de la politique de la ville, notamment pour le volet développement économique et insertion et pour le suivi de l'ensemble des projets de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise (opérations de démolition-reconstruction, appui à la gestion sociale de proximité, actions de développement social).

Concernant le poste de chargé de mission développement économique, insertion et renouvellement-contrat de ville, le coût annuel de la mission pour l'année 2005, cofinancée par l'État et la Communauté urbaine, et gérée par cette dernière, est estimé à 61 251,50 € comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Le plan de financement 2005 serait le suivant :

- État	22 867,35 €,
- Communauté urbaine	38 384,15 €.

Concernant le poste de chargé de mission renouvellement urbain pour l'année 2005, le coût annuel de la mission, cofinancée par l'État et la Communauté urbaine, et gérée par cette dernière, est estimé à 57 064,45 €, comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales ainsi que les frais de mission.

Le plan de financement 2005 serait le suivant :

- État	28 532,22 €,
- Communauté urbaine	28 532,23 €.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - les modalités de financement pour l'année 2005 des postes de chargés de mission d'agglomération sur les thèmes d'intervention de la politique de la ville, sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

Poste	Coût estimé 2005 (en €)	Financement (en €)	
		Communauté urbaine	Etat-Anru
chargé de mission développement économique et insertion	61 251,50	38 384,15	22 867,35
chargé de mission renouvellement urbain	57 064,45	28 532,23	28 532,22

b) - les modalités de financement pour l'année 2004 du dispositif grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

Libellé	Coût 2004 (en €)	Financement (en €)		
		Communauté urbaine	Anru	Commune
directrice de projet, secrétaire, frais de fonctionnement	103 350,42	34 450,14	34 450,14	34 450,14

c) - le versement des participations financières suivantes au titre de l'année 2004, pour le financement des équipes de maîtrise d'œuvre sociale et des actions de communication et d'évaluation sous maîtrise d'ouvrage communale :

Communes	Remboursement équipe-projet (en €)	Subvention évaluation communication (en €)
Vaulx en Velin	127 944,61	51 729,85
Villeurbanne	-	5 000,00

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter auprès de l'État et/ou de l'Anru les subventions correspondantes et ce, au taux maximum,
- b) - signer les conventions de participations financières avec les communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - comptes 628 780 et 657 340 - fonction 824 - opération n° 0530.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 641 900 - fonction 824 - opération n° 0530.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,